La fédération imperiale.

LP
F
5012
1897
F293 3

Queen's University
Library

KINGSTON, ONTARIO

216

6

LA FEDERATION IMPERIALE

Laurier l'approuve
Tupper la condamne

LA GUERRE SUD-AFRICAINE

SIR W. LAURIER dit qu'on participera à d'autres guerres britanniques s'il le faut.

LA QUESTION DES ECOLES DU MANITOBA

Les chefs conservateurs anglais et les Canadiens-Français.

SIR CHARLES TUPPER et L'HON. M. FOSTER.

F1802
1897 F303

LA FEDERATION IMPERIALE

SIR W. LAURIER, aux fêtes du Jubilé, en 1897,
offre ses troupes à l'Angleterre.
ıns tous ses discours il prêche la Fédération Politique de l'Empire

SIR CHARLES TUPPER combat cette idée et demande
la Fédération Commerciale.

U NOUS MENERAIT la FEDERATION POLITIQUE?

Opinion de Chamberlain—

Visées de la Ligue de l'Empire Uni.

Impérialisme

Les premiers jalons de l'Impérialisme cent posés à Londres par Sir Wilfrid urier.

C'est là qu'il offrit les troupes canaennes pour le service de l'Empire.

Le Canada afin de faire honneur à n premier ministre avait envoyé en igleterre pour lui fournir escorte la ıe fleur de ses troupes.

Un splendide détachement de notre lice à cheval ; un bataillon composé l'élite de notre milice fut envoyé à ondres et provoqua l'enthousiasme de ıntique métropole.

Sir Wilfrid Laurier ébloui par les apaudissements qu'il recevait commit ors la fatale méprise de prononcer s paroles qui nous lièrent aux destiies guerrières de la Grande Bretagne. C'est là que fut scellé le pacte aurd'hui rougi du sang canadien versé à Paardesberg, Belmont, Mafeking, Faber Farm et dans tant d'autres tristes rencontres.

Le 18 juin 1897 dans un grand banquet tenu à l'Imperial Institute, après une revue des troupes canadiennes passée en présence de Lord Lansdowne, ministre de la guerre, Sir Wilfrid Laurier, dans un moment d'enthousiasme mit les troupes canadiennes à la disposition de l'Empire.

En digne descendant de Français, il choisit la date anniversaire de Waterloo pour faire cette offre.

Voici ses paroles d'après un cable du " Globe " daté de Londres, 18 juin 1897 :

Sir W. Laurier parlant après que Lord Lansdowne ministre de la guerre eut demandé si les colonies ne seraient pas prêtes à aider la mère-patrie dans ses justes conflits, Sir W. Laurier prononça ces paroles fatales :

47662

" Lord Lansdowne a parlé du jour où l'Empire pourrait être en danger. Ce " jour, anniversaire de Waterloo," nous rappelle que de tous temps l'Angleterre a donné la preuve qu'elle peut combattre ses propres combats, mais, si un jour, il faut qu'elle soit en danger, que le clairon sonne, que les signaux s'allument sur toutes les collines et dans toutes les colonies, nous ne pouvons peut être pas beaucoup, mais " nous donnerons tout l'aide que nous pourrons."

L'engagement était solennel.

Et il fut tenu.

Quelques jours après, Sir Louis Davies renchérissait sur son chef et montrant les troupes canadiennes disait en présence des autres ministres coloniaux : " S'il faut à l'Angleterre dix mille hommes comme ceux-là, le Canada les donnera."

Comme complément de cette promesse, comme engagement plus dangereux encore, Sir W. Laurier en Angleterre se constitua l'apôtre de l'Union politique de l'Empire, de la Fédération impériale.

Tous les discours qu'il a prononcés sont dans ce sens.

Sir W. Laurier impérialiste—La Fédération politique de l'Empire prêchée par W. Laurier.

M. Laurier à Londres le 12 juin 1897.

" Le voyageur de la Nouvelle-Zélan-
" de, nous l'avons aujourd'hui au mi-
" lieu de nous. Il est ici non pour
" contempler avec étonnement le spec-
" tacle de la ruine et de la désolation,
" mais pour se voir lui-même la person-
" nification vivante du pouvoir britan-
" nique, dans une expansion telle que
" l'imagination même d'un Macauley
" ne l'a jamais rêvée. Et le temps
" viendra où un habitant de la Nou-
" velle-Zélande, pourra se tenir aux
" portes du palais de Westminster pour
" demander l'admission de la Nouvel-
" le-Zélande dans cette salle histori-
" que, berceau de la liberté."

M. Laurier répondant à un journalis du "Chronicle," le 15 juin 1897.

" Bien plus, M. Laurier, on préten que vous avez déclaré que si vous avie vingt ans de moins, vous pourriez alo vivre assez pour trouver un jour, con me représentant du Canada, un sièg au milieu d'un parlement réellemer impérial.

" Ce que j'ai dit, répond M. Laurie c'est que, eussé-je vingt ans de moin j'aurais cette ambition. Je devra l'avoir certainement."

—" Et que diraient vos compatriote canadiens-français ? "

" Ce serait leur orgueil que d'êt représentés dans le parlement imp rial ! "

M. Laurier répondant au toast à l'en pire au banquet de l'hôtel Cécil en juillet 1897.

" M. Chamberlain, dit-il, a aborc un sujet qui, plus que tout autre, o cupe l'attention de l'Empire. De s nature, ce sujet s'impose à l'esprit d penseur. Une chose est certaine. Le colonies sont tenues de se rapproche davantage de l'Empire ou de s'en s parer. La décision à prendre, le cho à faire ne sont pas tant le fait des c lonies que de la mère-patrie elle-mêm Quand le Canada aura grandi rien r pourra satisfaire ses aspirations si o ne lui donne une représentation dans l parlement impérial. Si c'est un rêv c'est un rêve que doivent caresse hommes et femmes."

Au Colonial Institute le 2 juillet 1897.

(Rapport du " Globe," 5 juillet :

" Il (Sir W. Laurier) admet que l " summum " de ses aspirations étai de voir des Canadiens de descendanc française siéger à Westminster."

A la réception du Colonial party, 5 juillet 1897.

(Rapport du " Globe," 5 juille 1897 :)

" Sir W. Laurier insista pour la re présentation directe des colonies dan le Parlement impérial qui, prétend-i devrait être un Grand Conseil nationa ou un Parlement fédéral impérial."

Il ne peut y avoir aucun doute su la portée des paroles de Sir W. Lau

er qui voulait nous noyer dans le rlement impérial.

D'ailleurs personne ne s'y méprit, ème parmi ses amis.

Comment furent interpretées en 1898 les déclarations de Sir W. Laurier.

L'opinion de Goldwin Smith.

" Il y a un mois, tout le monde au-it affirmé que M. Laurier était op-osé à la Fédération impériale. C'était tendance de toute sa politique ; c'é-it l'impression de tous ceux qui aient conversé avec lui et ses adver-ires avaient même pris l'habitude lui reprocher d'être déloyal à l'Em-re.

" Après quinze jours passés sur le sol l'Angleterre, avec ses dîners, ses vations, ses fascinations, voyez le angement. M. Laurier prévoit avec nour le temps où le Canada sera re-résenté dans le Parlement impérial et jure qu'obtenir un siège là-bas, s'il ait plus jeune, serait son vœu su-rême, le " summum " de son ambi-on, et ce serait une gloire comme le anada n'en offre pas de pareille. Ce ui arrive pour M. Laurier arriverait ncore plus sûrement dans d'autres as.

" Les délégués canadiens envoyés au arlement impérial, sous le régime de Fédération impériale tomberaient bsolument sous l'influence de la so-iété de Londres, et cesseraient d'être es représentants fidèles des intérêts oloniaux. Il en résulterait certai-ement de sérieux désappointements, ne lutte pour se débarrasser de la fé-ération et des querelles peut-être avec nation mère, au lieu du resserre-nent des liens d'affection qui doit être objet en vue de tous les fédéralistes."

" L'Orange Sentinel " organe des rangistes chanta les louanges de Sir Vilfrid devenu impérialiste.

L'Opinion de "L'Orange Sentinel."

" Comme fermes adeptes de la fédé-ration impériale, nous saluons AVEC PLAISIR LA CONVERSION DU PREMIER MINISTRE ET DE SON PARTI A NOS VUES, et nous espé-rons sincèrement que les déclarations de Sir Wilfrid Laurier feront sur le public anglais une impression aussi profonde et aussi favorable que celles qu'elles ont produite sur ceux qui les ont entendues. Le jubilé de la reine a mis à une portée mesurable la Fédé-ration impériale que nous pourrons voir s'accomplir d'ici à peu d'années." ("The Orange Sentinel," 8 juillet 1897).

L'Op'nion du "Globe."

Enfin le " Globe," le " Globe " l'or-gane en chef dans le parti libéral au Canada affichait en tête de son numé-ro du 6 juillet 1897, les titres sui-vants :

" Sir Wilfrid Laurier advocates colonial representation in the Imperial Parliament.

Traduction.

" SIR WILFRID LAURIER SE PRONONCE EN FAVEUR DE LA REPRESENTATION COLONIALE DANS LE PARLEMENT IMPERIAL."

De retour au Canada, Sir W. Laurier continua à chérir cette idée de Fédé-ration impériale, dont l'accomplisse-ment était son but suprême, et nous le voyons, le 13 mars 1900, dire en Chambre sur la motion Bourassa :

" Si nous sommes forcés de prendre part à toutes les guerres de la Grande-Bretagne, je partage entièrement l'opi-nion de mon honorable ami, c'est-à-dire, que supportant le poids de la guerre, il nous faudrait aussi en par-tager la responsabilité. Alors nous aurions le droit de dire à la Grande-Bretagne : Si vous avez besoin de notre aide, appelez-nous dans les con-seils de l'Empire, si vous voulez que nous prenions part à vos guerres, nous sommes prêts à en supporter le far-deau, mais de plus la responsabilité et les devoirs. Mais aujourd'hui, nous ne pouvons dire cela."

Pour savoir ce que signifierait ce projet de représentation à Westmin-ster, il suffit de lire le discours pro-noncé par Jos. Chamberlain à la Chambre des Communes, en avril 1900.

M. Chamberlain est l'homme à qui Sir W. Laurier voulait faire sa cour

en proposant son projet de Fédération politique.

Voici ce qu'il en dit :

L'opinion de M. Chamberlain sur la Fédération Impériale de Sir W. Laurier.

La résolution proposée aux Communes était la suivante :

" Dans l'opinion de cette Chambre, il est à souhaiter, dans l'intérêt de l'Empire, que les colonies soient admises à une représentation directe au parlement impérial."

M. Chamberlain a dit à ce sujet : le

" Jusqu'à présent, à part quelques opinions éparses émises soit par des sociétés, soit par des hommes d'Etat, il n'y a eu aucune démarche absolument, aucune proposition, aucune demande, aucune suggestion, aucune requête faite par les autorités dûment autorisées par les colonies pour faire s'effectuer le changement contenu dans la résolution. Je n'en conclus pas nécessairement qu'un tel changement serait impopulaire dans les colonies.

....

" Ce que nous pouvons assurer aux colonies, c'est que nous les suivrons aussi loin qu'elles voudront s'avancer du côté de l'unité impériale—(appl.). Mais, eu égard à l'extraordinaire complexité de la situation, je ne crois pas le temps venu de leur suggérer sous quelle forme doit, avant peu d'années, j'espère, se réaliser cette unité de l'Empire.

....

En dernier lieu, nous en venons au fameux axiome :

" Pas de taxe, sans représentation " question qui, d'après moi, devrait nous inviter à ne pas discuter davantage et que l'honorable député n'a guère qu'effleuré. Je n'approuve pas l'honorable député quand il dit que le contraire de l'adage n'est pas vrai, et qu'il ne peut y avoir de représentation sans taxe.

" Bien que les honorables députés de l'opposition, j'en suis convaincu, n'aient pas voulu dire la chose, les coloniaux concluront de leur proposition que nous voulons taxer les colonies. (Hear ! Hear !)

" Cette objection ne devrait pas venir de nous, mais des coloniaux eux-mêmes qui pourraient craindre qu nous leur imposions la taxe en échang de la représentation en un parlemen où, durant plusieurs années encore, il ne seraient que la minorité. (Ap plaudissements).

" Il serait éminemment dangereu s'il était connu au dehors que nous—à quelque parti que nous appartenions—donnons la plus légère apparence d'un approbation à cette proposition (ap plaudissements). Je me suis applicu à démontrer quelles sont mes raisons de croire que la démarche de l'honorable député est prématurée, qu'ell est nécessairement académique, qu'ell est désastreuse."

Sir Chs. Tupper et la Fédération Impériale.

Maintenant, que faisait Sir Charles Tupper pendant que Sir W. Laurier prêchait ainsi la Fédération impériale?

Il ne perdait pas une minute pour protester. Le 25 juin 1897, il donnait à un reporter du " Daily News," de Londres, une entrevue où il condamnait catégoriquement ce projet, que M. Chamberlain a, depuis, déclaré être éminemment dangereux.

" Je ne crois certainement pas à l'idée proclamée ici par Sir Wilfrid Laurier, relativement à l'établissement d'un grand parlement impérial. C'est un plan irrémédiablement voué à l'insuccès. Il y a quelques années la ligue de la Fédération impériale, qui comprenait des hommes comme lord Rosebery, le marquis de Ripon, l'hon. Philippe Stanhope, le très honorable W. H. Smith, et plusieurs autres étudia la question sous tous ses aspects. A l'exception d'un seul membre, nous décidâmes unanimement que l'idée d'un parlement impérial était en dehors de toute politique pratique, et lord Rosebery se fit l'écho de notre délibération dans une réunion au " Mansion House." Deux raisons militent contre ce parlement impérial. D'abord un tel corps devrait avoir le pouvoir de taxer pour des fins impériales, et par conséquent la représentation devrait y être basée, dans une mesure quelconque, sur la population. Cela signifie que, dans peu d'années, la voix de l'Angleterre serait rompletement étouffée par celle des colonies les plus populeuses. L'An-

eterre ne s'y soumettrait jamais. En cond lieu, les colonies ne consentiient jamais à renoncer à leur autonomie, et à remettre une grande parte de leurs pouvoirs à un corps éloigné de trois mille milles ou plus.

Q.—Devons-nous, alors, demeurer comme nous sommes maintenant ?

R.—Mon idée est celle que la conférence d'Ottawa a formulée, et qui a ensuite été appuyée par M. Chamberlain dans son discours devant la Chambre de Commerce. Qu'il y ait un commerce préférentiel dans les limites de l'Empire, et que l'Angleterre fortifie l'Empire en favorisant le commerce avec ses colonies."

Voilà l'attitude dont Sir Charles n'a jamais dévié.

D'ailleurs c'était celle qu'il avait prise de longue date quand la Ligue de la Fédération impériale avait voulu englober le Canada dans un mouvement de participation à la défense territoriale et maritime de l'Empire

Sir Charles Tupper avait refusé de s'allier à ce mouvement en dépit de tous les désagréments que pouvait lui causer cette attitude hostile. En voici la preuve.

Sir Charles Tupper, dans le "Nineteenth Century" d'oct 1892 déclare que le Canada contribue suffisamment à la défense de l'empire et n'a pas à faire plus.

" Et maintenant se présente la question suivante, celle de la défense. On ne saurait ne pas constater combien il serait avantageux pour l'Angleterre de prouver à l'univers ce fait reconnu par les puissances étrangères, qu'elle n'est pas seule mais qu'elle agit de concert, au point de vue de l'influence et du concours, avec ses grandes possessions britanniques qui, dans un avenir prochain, auront une population plus considérable que celle de la Grande Bretagne. L'effet moral et le prestige ainsi accordés à l'Angleterre serait considérables ; mais le moyen de concentrer l'unité d'action pour la défense entre ces parties éloignées de l'empire et le gouvernement du jour serait celui qui offrirait plus d'efficacité et plus de facilité d'application et qui permettrait à ces colonies de s'aider mutuellement. Un grand nombre de personnes, je le sais, dans les colonies comme ici, ont considéré que l'empire pourrait être défendu plus efficacement si l'on prélevait une contribution directe pour aider au maintien de la marine et de l'armée de ce pays. C'est là une opinion que je considère erronée et je crois qu'il existe un moyen plus efficace d'atteindre l'objet en vue. Pour ma part, je crois qu'aucune contribution pour le maintien de la marine et de l'armée anglaises de la part du Canada, n'aurait plus fait pour la défense de l'empire que le mode par lequel les deniers publics ont été appliqués, dans ce but au Canada. Nous avons dépensé, en outre de subventions considérables en terres, au-delà d'un million de livres sterling par année depuis l'origine de la confédération jusqu'à ce jour, en construisant une grande voie impériale à travers le Canada, d'un océan à l'autre. Cette ligne non-seulement fournit les moyens de répandre le commerce et de développer le Canada, mais offre, en outre, aux différentes parties du pays le moyen de communiquer entre elles en toute saison. Louis Riel et une simple poignée de métis ont pu terroriser tout le Nord-Ouest du Canada en 1870, durant la moitié d'une année, jusqu'à l'arrivée de lord Wolseley qui a pris trois mois pour atteindre cette région, alors qu'on se trouvait en plein printemps. Lord Wolseley pourrait maintenant faire ce voyage en 2 jours. La dernière fois qu'il se souleva une rébellion, en 1885, il n'y avait plus que 90 milles environ, du chemin de fer canadien du Pacifique, à terminer.

En vingt-quatre heures, de toutes les parties du Canada, 4,000 hommes s'étaient volontairement offerts pour aller au Nord-Ouest, et les troubles furent réprimés sans qu'il eût été besoin de s'adresser au pays pour obtenir de l'aide.

Ainsi, non-seulement nous avons pourvu aux moyens de communiquer entre nous, et de faire notre commerce et nos affaires, mais encore nous avons établi une grande route impériale que l'Angleterre pourrait, demain, trouver absolument nécessaire au maintien de sa puissance en Orient. Non-seulement le Canada a fourni une grande route à travers le continent américain, mais il a rapproché Yoko-

hama de Londres, de trois semaines de plus qu'il ne l'est par la voie du canal de Suez.

Je cite cela comme un exemple établissant qu'il existe d'autres moyens qui, à mon sens, peuvent contribuer beaucoup plus à l'accroissement de la puissance et de la grandeur de l'empire, que toute contribution qu'on pourrait' prélever sur n'importe laquelle des colonies."

Sir Charles, à la Ligue de l'empire, en mars 1898, défend la position qu'il a prise en refusant d'admettre que le Canada devait participer aux frais de la défense de l'Empire.

" Avant de reprendre mon siège, a dit Sir Charles, je dois relever certaines déclarations que le président a faites à l'assemblée. Nul n'est disposé à faire plus que moi pour assurer, en s'unissant à tout homme et à toute classe de ce pays. l'adoption d'une politique de nature à effectuer l'unité des parties constitutives de l'empire anglais ; mais je ne crois ni sage ni dans l'intérêt que nous avons tous en vue, de représenter, comme vous l'avez fait aujourd'hui, que le Canada a pris une attitude des plus humiliantes et contraire à son devoir en ne se déclarant pas prêt à accepter le fardeau de ses responsabilités et de ses obligations à ce sujet. Je regrette fort que vous ayiez fait, en cette occasion, allusion au discours de Sir Michael Hicks-Beach. La menace contenue dans ce discours récent de Sir Michael Hicks-Beach non-seulement est d'une injustice criante pour le Canada, mais elle n'est pas de nature à favoriser l'objet que nous avons en vue. La question a été vidée et discutée bien à fond devant le public anglais. Une partie fort insignifiante de la Ligue de la Fédération impériale, ayant à sa tête Sir John Colomb et un jeune homme agissant comme secrétaire, s'est séparé de cette association, sur cette question même.

" Elle en a agi ainsi au sujet d'une proposition demandant que les colonies anglaises consentent à contribuer dans une mesure importante, au soutien de la marine impériale, ou qu'elles se retirent. Avec d'autres membres de l'association j'ai fait face à cette attitude, ne croyant pas qu'il fut du tout, sage d'adopter une semblable politique."

La question étant revenue sur le tapis à la suite des nouvelles déclarations de Sir Wilfrid Laurier demandant la représentation du Canada au parlement impérial, Sir Charles Tupper rentre en lice.

Sir Charles Tupper à Québec se déclare opposé à la Fédération politique de l'Empire et en faveur d'une fédération commerciale.—3 mars 1900.

Arrivant à parler de la question du tarif préférentiel, Sir Charles dit : " Il y a quelques années, la Ligue du Commerce de l'Empire Uni, fut formée en Angleterre. Le but des membres était de voir aux meilleurs moyens à prendre pour réunir plus intimement les différentes parties de l'Empire. Le but visé, c'était la fédération de l'Empire. Je faisais partie de la Ligue de la Fédération Impériale, et quand je vis que l'on voulait que les diverses parties de l'Empire contribuassent directement à l'entretien de l'armée et de la marine, je les combattis, déclarant qu'à mon opinion, ils travaillaient à disjoindre les diverses parties de l'Empire plutôt qu'à les réunir plus intimement. Ceux qui désirent savoir mon opinion exacte, à cette époque, la trouveront clairement exprimé dans un article sur l'unité de l'Empire paru dans le " Nineteenth Century," et qui fut discuté pendant six mois.

" Six ans après, je suis encore de la même opinion. J'ai dit et je dis encore, que c'est une fausseté de prétendre que le Canada n'a rien fait pour l'Union de l'Empire. Le Canada a dépensé des millions pour créer une route nationale de l'Atlantique, pour organiser ses milices, etc., et dans ces circonstances, j'ai senti que ce serait une erreur que d'essayer de faire contribuer le peuple de ce pays à l'entretien de l'armée et de la marine de l'Empire. Je soutenais que notre conduite dans le passé devait être une garantie pour l'avenir, mais que ça devait être laissé entièrement au jugement du peuple canadien lui-même.

" On a dit, ajoute Sir Charles, que j'ai brisé cette Ligue. Je puis dire que je suis content, si j'ai fait cela.

" Sir Wilfrid Laurier prétend que sa

politique est une fédération parlementaire de l'Empire."

Sir Charles Tupper montre que cette politique a été très discutée par Lord Rosebery et d'autres politiciens anglais, qui l'ont déclarée être absolument impraticable.

Cette politique signifie l'établissement d'un Parlement Impérial siégeant à St-Stephens, au centre de l'Empire, et une fédération basée sur la population.

Chaque citoyen ici serait alors dans la même position que s'il était en Angleterre. Les pouvoirs du Gouvernement Canadien de se gouverner lui-même, disparaîtraient virtuellement. Nous aurions encore nos législatures provinciales ; mais les questions de taxes, de douanes, etc., seraient toutes décidées à St-Stephens.

N'étant que la moitié de la population réunie de l'Angleterre et du Canada, nous aurions nécessairement à payer la moitié des taxes.

" Sous ce régime, pour le seul entretien de l'armée et de la marine, nous aurions à payer, cette année, environ 46 millions, ce qui est le 1-4 du coût total de l'armée et de la marine. C'est là la politique de Sir Wilfrid Laurier.

" Je ne crois pas qu'il soit nécessaire de perdre plus de temps sur ce sujet.

" Tout homme qui a une tête sur les épaules, peut voir que cette politique signifie l'abandon de nos libertés, et nos affaires administrées par un parlement siégeant à Londres.

Sir Charles Tupper à Montréal, le 14 avril 1897 réitère sa condamnation de la Fédératiou politique de l'Empire.

(Discours aux Clubs Conservateurs.)

Sir Wilfrid Laurier dit qu'il veut une représentation impériale, une fédération parlementaire de l'empire. Mais c'est une chose impossible à présent, nous ne sommes pas encore prêts à l'adoption d'une semblable politique. Les plus grands hommes d'Etat anglais qui ont scrupuleusement étudié la chose, ont déclaré cette politique impraticable pour le présent.

La fédération impériale signifie que le Canada serait taxé et représenté d'après sa population.

N'étant que la moitié de la population réunie de l'Angleterre et du Canada nous aurions nécessairement à payer la moitié des taxes.

Sous ce régime, pour le seul entretien de l'armée et de la marine, nous aurions à payer, cette année, environ 46 millions, ce qui est le 1-4 du coût total de l'armée et de la marine. C'est là la politique de Sir Wilfrid Laurier.

Maintenant si l'on veut se rendre compte des conséquences fatales de la Fédération de l'Empire, il suffit de lire le rapport suivant d'une séance de la Ligue de l'Empire Uni tenue à Ottawa le 15 mars 1900.

(Le rapport est emprunté à la " Presse " du 16 mars) :

Où nous mène la Fédération Politique de l'Empire ?

La Ligue de la Fédération Impériale, ou plutôt Ligue de l'Empire Britannique, ainsi qu'elle se déguise aujourd'hui, a tenu ses loyales assises dans les édifices du Parlement d'Ottawa, le 15 mars 1900.

Comme il fallait s'y attendre, dans les circonstances, il y avait foule et il y a eu assaut de loyauté.

Les questions soulevées n'étaient pas toutes nouvelles. Il y en a beaucoup d'académiques.

Cependant, il est intervenu, cette année, tant d'événements que l'on pouvait s'attendre à une expression d'opinion de cette assemblée si bouillante de patriotisme au sujet du rôle créé pour le Canada, par le précédent établi lors de l'envoi du contingent au Transvaal.

Il faut bien admettre maintenant que le précédent existe puisque le parti ministériel, par son vote sur la motion Bourassa, a rayé de l'ordre en conseil la clause protectrice, introduite par l'hon. M. Tarte, et posé, en principe qu'il n'y a aucune réserve à faire.

Voici donc en quels termes le président de la Ligue de l'Empire Britannique a dicté, pour l'avenir, les responsabilités à encourir par le Canada, sous le régime actuel de l'impérialisme :

" La Ligue espère que le gouvernement du Canada va prendre immédiatement des mesures pour améliorer la position militaire du pays, non seule-

ment à l'égard du nombre des troupes utilisables, mais au point de vue de l'équipement, de l'instruction, de l'organisation, de façon que nous puissions, en cas de besoin, faire notre part complète dans la défense des intérêts de l'Empire."

Il ne s'agit plus de défendre seulement l'intégrité de l'Empire, mais les intérêts de l'Empire."

Que de chemin vite parcouru ! Mais ce n'est pas tout :

"Le Canada doit être pourvu du meilleur matériel moderne. Il faut établir des manufactures d'armes, fournir aux officiers les moyens de s'instruire aux sources pures de la tactique moderne, emmagasiner d'énormes quantités de munitions."

Eh bien, et l'argent ? Mais ce n'est pas tout :

"Le Canada devra pensionner ses blessés et ses orphelins, et élever un monument somptueux, dans la capitale, à ceux qui ont succombé en Afrique."

Le compte grossit toujours.

Enfin :

"Il est essentiel que le Canada constitue immédiatement une réserve navale, pour concourir au maintien de la suprématie navale de l'Angleterre, menacée par les armements incessants des nations qui sont ses rivales."

Voilà la note à payer de l'impérialisme.

Il était de bon ton autrefois de sourire quand ces messieurs, les augures de la Fédération Impériale, alignaient chaque année la liste de leurs "desiderata."

On souriait et on laissait dire, pensant que le temps des réalités ne viendrait jamais.

Eh bien, il est venu.

Nous sommes et il nous faut nous y préparer.

Ce que je viens de citer est la conclusion du rapport du colonel Denison, rapport qui a été approuvé par les représentants du gouvernement, alors présents.

C'est l'hon. M. Mulock, représentant le gouvernement, à cette réunion, qui a secondé l'adoption de ce rapport, en proclamant que le temps était passé où la Fédération Impériale pouvait être considérée comme un vain rêve.

Aujourd'hui, c'est un fait accompli.

Encore une fois, ne trouvez-vous que nous allons rudement vite ?

Documents relatifs à l'envoi d contingents

Et à la motion Bourassa-

1o Résolution du Transvaal, juillet 1899.

2o Entrevue de Sir Wilfrid Lau ("Globe," 3 oct. 1899.)

3o Dépêche de Chamberlain se clarant prêt à accepter une offre contingent (3 oct. 1899).

4o Ordre-en-conseil (pas de pr dent, 13 oct.)

5o Résolutions pour le paiement contingent. Amendement Bourassa vote.

6o Motion Bourassa sur la gue

7o Discours de Sir W. Laurier.

8o Vote sur la motion Bourassa.

9o Lettre de Mgr Bégin à Mgr B chési.

10o Articles de "L'Electeur," 1896, sur les fusils.

11o Discours de MM. Brodeur, B neau, Legris au sujet des fusils. S sion 1896.

La Résolution du Transvaal

Passée à l'unanimité par la Chambre d Communes le 12 juillet 1899.

1. Résolu : Que cette Chambre a avec une les complications qui q surgi dans la république du Transva dont Sa Majesté est la suzeraine, p suite du refus d'accorder aux sujets Sa Majesté actuellement établis da ce pays une participation égale da dans son gouvernement.

2. Résolu : Que cette Chambre a avec une plus grande peine encore q l'état de choses qui existe a dégéné en une opposition intolérable et a pr duit une excitation considérable dangereuse parmi diverses classes d sujets de Sa Majesté dans ses posse sions Sud-Africaines.

3. Résolu : Que cette Chambre, r présentant un pays qui a pleinemen réussi, en concédant des droits pol tiques égaux aux divers éléments de s population, à faire disparaître le causes d'antagonisme et à faire a

cepter avec satisfaction partout son système actuel de gouvernement, désire exprimer sa sympathie pour les efforts tentés par les autorités impériales en vue d'obtenir en faveur des sujets de Sa Majesté établis dans le Transvaal, la même mesure de justice et de reconnaissance politique qui sera nécessaire pour assurer la pleine jouissance de liberté et de droits égaux.

L'entrevue de S r W. Laurier avec le correspondant du "Glob ," 4 oct. 1899.

"La plupart des électeurs de ce pays se font une fausse idée de l'autorité du gouvernement dans le cas actuel," a dit Sir Wilfrid Laurier. " En vertu de l'Acte de la milice tel que je le comprends, et je dois dire que je l'ai un peu étudié depuis quelque temps, nos volontaires sont enrôlés pour défendre le Canada. Ce sont les militaires canadiens, qui doivent combattre pour la défense du Canada.

" Peut-être l'erreur la plus répandue consiste-t-elle dans la croyance que ces soldats ne peuvent pas être envoyés hors du Canada. Quant à moi, je suis convaincu qu'en certains cas possibles, l'on pourrait les envoyer combattre à l'étranger. Par exemple, supposons que l'Europe déclare la guerre à la Grande-Bretagne. L'Espagne possède, ou a possédé une marine : ces navires pourraient être prêts à attaquer le Canada, celui-ci étant considéré comme faisant partie de l'empire. Quelquefois, la meilleure méthode de se défendre, c'est d'attaquer, et, dans un cas semblable, on pourrait certainement envoyer des soldats canadiens en Espagne ; il est très sûr qu'on pourrait alors légalement les envoyer dans la péninsule ibérique. Le cas de la république Sud-africaine n'est pas analogue. Le Canada n'est pas menacé et, bien que nous puissions avoir le désir de fournir des soldats, je ne puis voir comment nous pouvons le faire.

" Outre cela, comment pourrions-nous le faire avant que le parlement eût accordé les fonds nécessaires ? Nous ne pourrions faire absolument rien. En d'autres termes, il nous faudrait convoquer le parlement.

" L'autorité du gouvernement du Canada est limitée. Ce gouvernement est responsable au parlement et il ne peut faire grand'chose sans la permission du parlement. L'attitude du gouvernement à propos de toutes les questions qui menacent les intérêts britannique ne prête aucunement à l'équivoque, mais dans le cas actuel, les bornes de notre initiative sont clairement définies. C'est pour cela que nous n'avons pas offert un contingent canadien aux autorités impériales. Le département de la milice a dûment transmis des offres particulières au gouvernement impérial et la réponse du département de la guerre, telle que publiée dans le "Globe" de samedi, expose à ce sujet l'attitude des membres de ce département. Quant à la question de savoir si le Canada doit fournir un contingent, le gouvernement ne l'a pas discutée pour les raisons que j'ai indiquées—lesquelles, je crois, doivent nécessairement être entendues par tous ceux qui comprennent la loi constitutionnelle, à ce sujet."

La Dépêche de Chamberlain.

Le secrétaire d'Etat aux colonies dit qu'il est prêt à accepter des offres d'envoi de contingent.

Le secrétaire d'Etat pour la guerre et le général en chef désirent exprime leur haute appréciation de la grande preuve de l'esprit patriotique donnée par le peuple du Canada, offrant d'envoyer des contingents militaires dans le Sud-africain, et de fournir les informations suivantes qui aideront à l'organisation des troupes, de manière à former des unités qui pourront répondre aux besoins militaires. 1o Environ 125 hommes devraient composer chaque unité. 2o Ils peuvent être soit de l'infanterie, soit de l'infanterie à cheval, ou de la cavalerie ; l'infanterie serait plus utile que la cavalerie. 3o Tous devraient être armés de fusils ou carabines, que le gouvernemeot imperiale peut fournir, au besoin. 4o Tous devront fournir leur propre équipement, et les soldats à cheval, leur monture. 5o Pas plus d'un capitaine et de trois subalternes pour chaque unité. Un officier d'un grade pas plus élevé que celui de major pourra commander toute la division. Quand au nombre qu'on pourra employer, le secrétaire d'Etat pour la guerre se basera sur la nature des

offres, sur le désir que chaque colonie soit représentée d'une manière juste et équitable, et sur les limites nécessaires si l'état major disponible doit employer toutes les troupes qui font partie des forces impériales ; on accepterait avec plaisir quatre unités.

Les conditions sont les suivantes :

" Les troupes seront débarquées au port d'arrivée, en Afrique, parfaitement équipées aux frais du gouvernement colonial ou des volontaires. Au jour du débarquement, le gouvernement impérial pourvoiera à la solde d'après le tarif de l'empire, fournira l'équipement et les munitions, et paiera les frais de retour au Canada, accordera des pensions aux blessés et des compensations aux taux alloués par le gouvernement impérial. Les contingents ne devront pas s'embarquer après le 31 octobre et devront être dirigés sur Cape-Town où ils recevront les ordres nécessaires.

" Veuillez donner des informations, d'après les instructions qui précèdent, à tous ceux qui ont offert de recruter des volontaires.

L'ordre en Conseil du 13 Octobre 1899, qui a décidé de l'envoi du 1er Contingent.

Pas de Précédent.

(*Texte.*)

Le comité du Conseil privé a mis à l'étude une depêche du très honorable M. Chamberlain, datée du 3 octobre 1899.

Le très honorable Sir Wilfrid Laurier, à qui cette dépêche a été remise, fait remarquer que le secrétaire des colonies, en réponse aux offres reçues des différentes parties du Canada exprimant le désir de combattre pour le gouvernement de Sa Majesté dans la guerre du Transvaal, depuis longtemps imminente et maintenant commencée malheureusement, énonce les conditions suivant lesquelles les autorités impériales peuvent accepter ces offres. Ces conditions peuvent se résumer en disant qu'on acceptera un certain nombre de volontaires par unités de 125 hommes, et quelques officiers, dans le service de l'armée anglaise actuellement en activité dans le Sud-africain dès leur arrivée en cette contré pourvu que leur frais d'équ pement de transport soient défrayés par eu mêmes ou par le gouvernement col nial.

Le premier ministre, vu le désir bie connu d'un grand nombre de canadier désireux de s'enrôler dans ces cond tions, est d'avis que les dépenses mod rées que comporteraient ainsi l'équ pement et le transport de ces volo taires peuvent être immédiatement as sumées par le gouvernement d Canada, sans convocation du parl ment, vu surtout qu'une semblabl dépense, dans les circonstances, n peut être considérée comme constituan un abandon des principes bien connu du gouvernement constitutionnel et d la coutume coloniale, *ni interprété comme établissant un précédent pou l'avenir.*

Les Résolutions proposées aux Communes le 24 février 1899, pour le paiement des contingents.

I. Résolu : Qu'il est expédient d décréter qu'il sera et pourra être pay et affecté, à même le fonds du revenu consolidé du Canada, n'excédant pa en totalité la somme de huit cen cinquante mille piastres, montant for mé par la somme de deux cent cinquante mille piastres autorisée par un arrêté du conseil daté du quatre novembre mil huit cent quatre-vingt-dix-neuf, et par la somme de six cent mille piastres autorisée par un arrêté du conseil daté du cinq janvier dix-neuf cent, pour défrayer les dépenses encourues ou à encourir pour l'envoi des contingents de volontaires canadiens dans le Sud-africain ou en rapport avec cet envoi ; et les officiers ou personnes qui ont autorisé ou dépensé aucune des dites sommes sous l'autorité des arrêtés du conseil ci-dessus mentionnés, ou en vertu d'un mandat de Son Excellence le Gouverneur Général émis par suite ou en vertu de l'autorité d'iceux, sont par les présentes dégagés et exonorés de toute obligation pour avoir employé ou autorisé l'emploi des sommes ci-dessus mentionnées, ou d'aucune partie d'icelles, sans autorisation légale régulière, et tout paiement fait jusqu'ici d'aucune des dites sommes sera considéré comme ayant été fait légalement.

2. Résolu : Qu'en sus de la dite somme de huit cent cinquante mille piastres mentionnée dans la résolution qui précède, il sera et pourra être payé et affecté, à même le fonds du revenu consolidé du Canada une autre somme n'excédant pas en totalité un million cent cinquante mille piastres pour défrayer toutes dépenses nouvelles qui pourront être encourues en rapport avec l'envoi de volontaires canadiens pour service actif dans le Sud-africain, et pour pourvoir, comme il est dit ci-après, à un fonds sous forme d'allocation en faveur des dits volontaires ou leur famille.

3. Le mot " dépenses " dans les résolutions qui précèdent, comprend les dépenses suivantes :

(a) Toutes dépenses de toute espèce en rapport avec la levée, enrôlement, armement, équipement, approvisionnement, envoi et transport des dits contingents jusqu'à l'époque de leur arrivée au lieu de débarquement dans le Sod-africain.

(b) La solde des officiers, sous-officiers et soldats composant les dits contingents jusqu'à l'époque de leur débarquement, comme susdit, aux taux autorisés par les règlements et ordres du département de la milice et de la défense.

Rc) Toutes allocations payées aux femmes et aux enfants des sous-officiers et soldats mariés aux taux fixés par les règlements impériaux.

(d) La différence entre le taux de la solde que les officiers, sous-officiers et soldats reçoivent ou qu'ils ont droit de recevoir du gouvernement de Sa Majesté pendant leur temps de service dans le Sud-africain, et le taux respectif de la solde par eux reçue jusqu'à l'époque de leur débarquement dans le Sud-africain, ne sera pas payée à ces officiers, sous-officiers et soldats, pendant leur dit temps de service, mais le montant qui serait payable à chacun des dits officiers, sous-officiers et soldats, sera placé à son crédit et sera appliqué en la manière qui sera fixée par le Gouverneur-en-conseil pour le bénéfice de sa famille, ou à défaut de telle affectation sera payé à lui-même ou à ses représentants à l'expiration de son temps de service.

Le 1er mars, M. Bourassa a proposé en comité général que la dernière clause soit rayée ; cette motion a été rejetée par un vote de 76 à 3.

La motion Bourassa présentée le 13 mars 1900.

(*Texte.*)

Que cette Chambre insiste sur le principe de la souveraineté et de l'indépendance du parlement comme étant la base des institutions britanniques et le sauvegarde des libertés civiles et politiques des citoyens britanniques, et refuse, en conséquence, de considérer l'action du gouvernement au sujet de la guerre de l'Afrique du Sud comme un précédent qui doive engager ce pays dans toute action à venir.

Que cette Chambre déclare, de plus, qu'elle s'oppose à tout changement dans les relations politiques et militaires qui existent actuellement entre le Canada et la Grande-Bretagne, à moins que tel changement ne soit décrété par la volonté souveraine du parlement et sanctionné par le peuple du Canada.

Discour de Sir W. Laurier ur la motion de M. Bourassa. Sir W. Laurier dit que c'est de sa propre vo onté qu'il a envoyé les canadi s au Transvaal. Il dit que dans d aut es occasions, si on le demande, il enverra encore des troupes.

(13 mars 1900.)

(*Débats, page 1830 et suivantes.*)

Je comprends, maintenant, M. l'Orateur, mieux qu'auparavant, les raisons qui ont poussé mon honorable ami à prendre l'attitude qu'il a prise. Il est opposé à la guerre ; il croit que cette guerre est injuste. Je ne le blâme point d'entretenir cette opinion. Nous sommes dans un pays britanniques, par conséquent dans un pays libre, où tout homme à le droit d'exprimer son opinion. Mon honorable ami a autant droit de croire à l'injustice de la guerre, que John Morley, M. Courtney, et plusieurs autres libéraux anglais.

Mais, si mon honorable ami croit que la guerre est injuste, je suis, pour ma part, profondément convaincu, dans ma conscience et dans mon cœur, que " jamais guerre plus juste ne fut entreprise par la Grande-Bretagne". Je suis profondément convaincu dans ma conscience, qde jamais il n'y a eu plus

injuste provocation à la guerre, que celle du président Kruger et de la population du Transvaal. Je n'hésite pas un instant à faire cette déclaration.

Si les relations qui existent entre l'Angleterre et le Canada doivent être changées, elles ne peuvent l'être que par la volonté et avec le consentement du peuple. Je ne prétends pas que la volonté populaire doive se manifester par un plébiscite ; je considère que la constitution nous fournit un meilleur moyen.

Mais mon honorable ami prétend qu'en agissant ainsi que nous l'avons fait, nous avons changé les relationt civiles et militaires qui existent entre le Canada et l'Angletere. Je repousse cette accusation et je ne comprends pas sur quel raisonnement elle s'appuie. J'ai écouté mon honorable ami avec beaucoup d'attention et je l'admire sous plusieurs rapports; mais je n'ai pas saisi l'argument sur lequel il base la doctrine que, en envoyant un régiment en Afrique, nous avons changé les relations politiques qui existaient entre les deux pays. Il a été même jusqu'à dire, ou plutôt insinuer, qu'en agissant comme nous l'avons fait, nous avons obéi aux ordres venus de Downing street, et que M. Chamberlain nous avait forcé la main. Il a aussi insinué que, en adoptant la résolution de l'an dernier, pour exprimer nos sympathies pour les Uitlanders, nous n'avons fait qu'obéir à M. Chamberlain, et que cette résolution avait été rédigée par l'agent de ce dernier. De fait, personne n'a vu cette résolution, à l'exception du chef de l'opposition, auquel j'en ai adressé une copie après qu'elle eût été adoptée par le conseil.

Non, M. l'Orateur, ce n'est pas l'Angleterre, " ce n'est pas M. Chamberlain ou le bureau colonial qui nous ont forcés à agir comme nous l'avons fait". Je ne puis comprendre ce qu'à voulu dire mon honorable ami quand il a dit que le gouvernement ne devait pas engager l'avenir de ce pays. Quand, comment avons-nous engagé l'avenir de ce pays ? Nous avons agi avec toute l'indépendance de notre pouvoir souverain. Ce que nous avons accompli, nous l'avons fait de notre plein gré ; mais je ne puis dire quelles seront les conséquences de ces actes, je ne puis prédire ce que l'avenir nous réserve sur ce point. Je n'ai qu'une chose à dire à cet égard, c'est que "si le peuple du Canada, dans toute circonstance à venir, exprime le sentiment que nous devrions participer aux guerres de l'empire, la volonté du peuple du Canada sera respectée."

Je n'hésite pas cependant à dire à mon honorable ami que si l'action du gouvernement signifiait que le Canada devra prendre part à toutes les guerres de la Grande-Bretagne et contribuer aux dépenses militaires de l'empire, je proclamerais avec lui que nous devrions tenir un compte sérieux des différences de conditions entre l'Angleterre et le Canada. Si nous sommes forcée de prendre part à toutes les guerres de la Grande-Bretagne, je partage l'opinion de mon honorable ami, c'est-à-dire, que, supportant le poids de la guerre, il nous faudrait aussi en partager la responsabilité. Alors nous aurions le droit de dire à la Grande-Bretagne : Si vous avez besoin de notre aide, " appelez-nous dans les conseils de l'empire," si vous voulez que nous prenions part à vos guerres, nous sommes prêts à en supporter le fardeau, mais de plus la responsabilité et les devoirs. Mais aujourd'hui, nous ne pouvons dire cela.

....

Qu'avons-nous fait de mal après tout ?

Nous n'avons fait que faciliter le départ de ces jeunes gens qui ont offert leur vie pour défendre une cause qu'ils croient sacrée ? M. l'Orateur, s'il est une circonstance où nous ne devrions entendre aucune voix discordante dans cette Chambre, c'est bien celle-ci.

J'ai beaucoup admiré le discours de mon honorable ami. Je suis loin de partager ses vues. Mais je lui demande de se souvenir qu'il appartient à une famille de patriote, ainsi qu'il le disait cette après-midi.

Je lui demande de se rappeler que les libertés dont il jouit aujourd'hui, il les doit en grande partie à cette famille.

Et s'il a des libertés, ne consentira-t-il pas d'autre part à accepter des

igations et des devoirs? Veut-il que sacrifices soient tout d'un côté et il ne donne rien en retour ?

" Nous n'étions pas obligés de faire que nous avons fait, mais nous ons cru qu'il fallait être généreux, 'il fallait faire ce que nous étions ius de faire". Quel est l'homme de ur qui, sachant la position particu-re dans laquelle se trouve le pays, us fera un crime d'avoir fait ce que us avons fait ?

Vote sur la motion Bourassa.

OUI :

Messieurs

ngers,
ourassa,
hauvin,
ngas,
thier,
Legris,
Marcil,
Marcotte,
Monet,
Morin.—10.

NON :

Messieurs

azinet,
eith
elcourt,
ell (Prince),
ennett,
ergeron,
ernier,
ethune,
lair,
orden (Halifax),
Bostock,
Britton,
Broder,
Brown,
Bruneau,
Campbell,
Cargill,
Caron (Sir Adolphe)
Carroll,
Casey,
Casgrain,
Champagne,
Clancy,
Cochrane,
Comstock,
Copp,
Corby.
Cowan,
Craig,
Davies (Sir Louis),
Déchêne,
Demers,
Desmarais,
Douglas,
Fraser (Guysbo'gh)'
Fraser (Lambton),
Ganong,
Gauthier,
Gauvreau,
Geoffrion,
Gibson,
Gilmour,
Godbout,
Gould,
Graham,
Guillet,
Henderson,
Holmes,
Hurley,
Hutchison,
Ingram,
Johnston,
Joly de Lotbinière (Sir Henri),
Kaulbach,
Kendry,
Klœpfer,
Lang,
LaRivière,
Laurier (Sir Wilfrid),
Livingston,
Macdonell,
Mackie,
MacLaren,
McAlister,
McCleary,
McClure,
McGugan,
Dupré,
Dyment,
Edwards,
Erb,
Featherston,
Field ng,
Fisher,
Flint,
Fortier,
Fortin,
Foster,
Mills,
Moore,
Mulock,
Parmelee,
Paterson,
Pettet,
Prior,
Proulx,
Puttee,
Roche,
Roddick,
Rogers,
Rosamond,
Ross,
Russ ll,
McIsaac,
McLellan,
McLennan, (Inver-
McMillan, (ness),
McMullen,
McNeill,
Madore,
Malouin,
Martin,
Meigs
Mignault,
Rutherford,
Savard,
Snetsinger,
Somerville,
Spro le,
Stenson,
S ubbs,
Sutherland,
Talbot,
Taylor,
Tolmie,
Tucker,
Tyrwhitt,
Wilson,
Wood.—119.

Lettre de Mgr Bégin à Mgr Bruchési sur la loyauté des Canadiens-français à propos des articles de "La semaine Religieuse de Québec" et des attaques des journaux protestant —(Avril, 1900.)

Il est vraiment déplorable que l'histoire de notre pays soit aussi peu connue. Un siècle et demi de franche et inaltérable loyauté à la Couronne britannique ne suffit-il pas à nos compatriotes d'origine anglaise pour les convaincre de notre attachement au drapeau qui nous abrite ?

La loyauté des évêques et des prêtres Canadiens-français ! elle est écrite en lettres d'or, en traits de feu, dans les fastes de l'histoire, et tous les souverains, tous ,eurs représentants qui se sont succédés ici depuis la cession du Canada à l'Angleterre—même ceux d'entre ces derniers contre lesquels il a fallu lutter légalement pour la défense des droits les plus légitimes—tous leur ont rendu le plus solennel et le plus cordial témoignage.

Rappellerai-je ici un Monseigneur Briand qui, occupant le siège de Québec au tournant de l'histoire de la Nouvelle-France, vivant tour à tour sous le drapeau fleurdelysé et sous l'étendard britannique, loyal d'abord au premier jusqu'à ce que sur les plaines

d'Abraham tout fut perdu fors l'honneur, et puis transférant généreusement au second l'hommage de sa loyauté entière, usa de toute son influence sacrée, aux jours terribles de 1775, pour garder le Canada français fidéle à ses nouveaux maîtres ? Et pourtant Dieu sait combien grande devait être la tentation pour les enfants de la France en Amérique d'unir leur sort à ces enfants d'Albion, moins scrupuleux, moins loyaux qu'eux—et ne pourrait-on pas ajouter ?—moins vilipendés et plus facilement pardonnés pour une révolte réelle et efficace que nous le sommes aujourd'hui pour une déloyauté chimérique. Si les émissaires catholiques des Etats-Unis, si l'appel chaleureux des officiers français qui servaient la cause de l'indépendance américaine ne purent triompher des dernières résistances du peuple canadien, c'est que la grande voix du chef de l'Eglise de Québec invoquant les principes sacrés du respect dû à l'autorité régnante et stigmatisant du nom de " rebelles " ceux qui se laissait entraîner, opposa à la révolution une barrière infranchissable. Et l'Angleterre, déjà spoliée de la plus riche portion de son héritage en Amérique dut à un évêque français la conservation de ce pays du Canada, l'un des plus précieux joyaux de la Couronne impériale.

Que ne pourrai-je dire—si je ne voulais être bref—d'un Monseigneur Denaut dont le dévouement à l'Angleterre se traduisit par des actes d'une héroïque générosité, et d'un Monseigneur Plessis, rappelant à ses diocésains, en 1807, " qu'il est impossible d'être bon chrétien, sans être sujet loyal et fidèle," et " qu'ils seraient indignes du nom de catholiques et de Canadiens s'ils montraient de la déloyauté ou même de l'indifférence quand il s'agit de remplir leurs devoirs de sujets dévoués aux intérêts de leur souverain ou à la défense du pays." C'est cet illustre prélat qui, en 1812, s'employa tout entier et réussit à meintenir les Canadiens fidèles à l'allégeance britannique. La même attitude se trouve chez Monseigneur Panet, l'oncle maternel du regretté cardinal Taschereau.

Puis aux jours si regrettables de 1837-38, c'est Monseigneur Signay, à Québec, et l'un de vos prédécesseurs, Monseigneur Lartigue, à Montréal, qui s'interposent au nom de la religion pour apaiser des luttes fratricides; acte de loyauté qui leur a souvent attiré d'amers reproches de la part de quelques-uns de leurs compatriotes ; devoir sacré qu'ils ont dû accomplir, nonobstant la voix du sang et de la tendresse paternelle. Nous retrouvons plus tard Monseigneur Baillargeon qui trace à ses ouailles la même ligne de conduite à l'égard des Féniens envahisseurs et Monseigneur Taché qui, en un moment critique, pacifie ses métis et les conserve à l'Angleterre.

Et si j'osais me citer moi-même, je pourrais répéter ce que j'ai dit en pleine France, en pleine cathédrale de Reims—aux grandes solennités du 14e centenaire du baptême de Clovis et de ses Francs—que, tout en conservant de l'affection pour notre ancienne mère-patrie, nous étions heureux de vivre à l'ombre du drapeau britannique et que nous habitions une de ces contrées les plus libres de la terre.

Comme il est facile de le voir, l'histoire s'est répétée depuis la cession du Canada jusqu'à nos jours et elle se répètera ainsi tant qu'il y aura un évêque catholique dans notre Canada. Nos bons amis semblent parfois l'oublier. la loyauté pour les enfants de l'Eglise du Christ, ce n'est pas une affaire de sentiment ou d'intérêt personnel, c'est un grave et rigoureux devoir de conscience découlant d'un principe sacré, immuable, éternel comme le divin Législateur. Qu'ils se rassurent donc sur l'attitude du clergé catholique en pareille matière; le passé a été inattaquable, l'avenir le sera, parce que nos principes catholiques ne changent pas.

Comme question de fait, je n'hésiterai pas à dire qu'on ne saurait trouver, même dans la plus haute aristocratie anglaise, une série d'hommes qui aient été plus loyaux que les évêques, que le clergé de Québec à la Couronne britannique. Cela devrait suffire pour nous mettre à l'abri d'imputations dénuées de fondement solide, souverainement injustes et inconvenantes.

Si jamais—ce qu'à Dieu ne plaise?—la question de l'annexion aux Etats-Unis s'agitait sérieusement, il serait curieux de voir l'attitude respective de

nos deux nationalités—Anglo-canadiens et Canadiens-français— en face de cette éventualité. J'aime à croire que nous n'aurions pas à rougir des nôtres en pareille occurrence, parce qu'ils sauraient encore une fois remplir leur devoir de loyaux sujets de Sa Majesté britannique.

"L'Electeur," le 17 juin 1896, condamnait les achats de fusils par les conservateurs, maintenant il veut se battre pour l'Empire.

Voulez-vous la guerre ?—Trois millions de piastres pour des fusils, canons et baïonnettes—Un danger imminent pour vous, cultivateurs.

L'Electeur disait en 1896:

" Une des lubies du vieux Tupper, c'est la Fédération Impériale. La Fédération Impériale signifie une alliance plus intime entre l'Angleterre et ses colonies en général et le Canada spécialement.

"Une des conditions de cette alliance serait qu'en temps de guerre, le Canada serait appelé à payer sa part des frais en argent et en hommes!

"Et comme l'Angleterre est presque toujours en guerre avec quelqu'un, nous aurions continuellement à nous taxer pour trouver de l'argent, à tirer au sort pour fournir les hommes !

"En retour l'Angletere créerait ces drôles baronets, chevaliers de ceci, commandeurs de cela.

"Mais le peuple resterait chair à canon !

"A peine Sir Charles Tupper a-t-il été revenu d'Angleterre qu'il a commencé à préparer les voies à la réalisation de son épouvantable projet.

L'Angleterre a été menacée d'une difficulté avec les Etat-Unis à propos de quelques arpents de terrains miniers dont elle réclamait la propriété dans le Vénézuéla, à des mille milles de notre pays, dans l'Amérique Centrale. Vite Sir Charles pour faire l'officieux s'empresse d'ordonner l'achat en Angleterre de fusils et de canons, etc., pour un MILLION HUIT CENT MILLE PIASTRES, $1,800,000 en pleine session, sans consulter les chambres.

"Ce n'était pas assez.

"Il lui fallait TROIS MILLIONS !

"M. Foster a proposé le 21 avril 1896 (page 6902 du "Hansard") une résolution autorisant un em prunt de TROIS MILLIONS DE PIASTRES pour payer les achats faits et à faire.

"On avait alors commandé 40,000 fusils Lee-Enfield et 23,000 carabines du même nom pour la cavalerie. On avait commandé quatre batteries de six canons, des canons de 12, avec les munitions nécessaires.

"Les fusils coûtent $18.00 chaque.

"Les carabines pour la cavalerie coûtent en tout QUARANTE MILLE PIASTRES, $40,000.

"Les baïonnettes, les fourreaux coûtent quatre piasres.

"Puis il y a à acheter :

"CINQUANTE CANONS "Maxim," 200 sets de harnais pour chevaux de trait.

"400 sets de selles pour cavalerie.

"On peut en avoir pour $40 ici.

"Et CINQUANTE NEUF MILLE PIASTRES, 59,000.00 rien que pour les harnais.

Pourquoi acheter les harnais à l'étranger !

"Ça coûtera $100 le set.

"Tout pour les autres, rien pour vous !

"Pourquoi le gouvernement Tupper, qui nous vante tant les bienfaits de la Protection pour l'industrie canadienne, a-t-il acheté pour $165,000 de harnais en Angleterre au lieu de les faire fabriquer par des selliers du Canada ?

"Pourquoi a-t-il payé ces harnais $100 le "set" quand il aurait pu les avoir ici pour $40 ?

"Pourquoi tous ces armements si nous ne sommes pas pour avoir de guerre ?

"Et pourquoi se battre pour l'Angleterre ?

"Les électeurs devront se rappeler que ces gros et grands chefs, qui sont toujours anxieux de se montrer plus patriotes que les autres, et prêts à nous lancer dans les guerres pour le bénéfice des autres, ne seront pas ceux qui supporteront le fardeau.

"Ces carabines, ces canons, ce sont les électeurs qui les manœuvreront. On vous considère bons pour faire de la chaire à conon. Les Tupper, les Angers, les Taillon, seront dans leurs bureaux de ministres, d'où ils nous enverront à la mort, la joie dans le cœur, le verre de chamuagne à

la main. Encore une fois, pourquoi tous ces fusils, ces baïonnettes, si ces bons Tupper & Cie ne méditent pas quelque mauvais coup de main.

"L'on enverra vos enfants en Afrique, en Asie, d'où ils ne reviendront jamais.

"Si vous votez pour les candidats bleus, vous approuvez tous ces préparatifs de guerre. Est-ce que le gouvernement vient à votre secours lorsque vous êtes écrasés par les taxes de toutes sortes, lorsqu'un malheur vous frappe soit par les ravages de l'inondation ou d'un incendie ? Et l'on a dépensé 3 MILLION DE PIASTRES pour des fusils.

Votez pour Laurier et ses candidats si vous voulez voir votre pays jouir de la même tranquillité et ne pas vous exposer à partir un de ces bons matins pour d'autres pays, laissant en arrière de vous vos femmes, et tout ce qui vous est cher."

La morale de toutes ces hâbleries c'est que les libéraux ont fait en 1899 tout ce qu'ils blâmaient si fort en 1896, et que sans ces fusils, ces canons et ces harnais perfectionnés les pauvres soldats canadiens qui auraient été quand même forcés d'aller en Afrique se seraient fait massacrés sans gloire.

Les députés libéraux dans l'opposition en 1896, et les achats de fusils par les conservateurs.

M. L. P. Brodeur, M.P., Orateur-suppléant.

"Il est une chose qui me paraît singulière, relativement à cette affaire, s'écria-t-il; j'ai toujours entendu dire que si, par impossible, nous avions une guerre au Canada, nous avions le droit de compter sur la protection de l'Angleterre ; que la seule raison du maintien du lien colonial était que dans le cas où nous aurions des dilficultés internationales, nous pouvions avec certitude, compter sur l'appui de l'Angleterre.

"Eh bien, M. le président, je regrette d'apprendre que dans le cas actuel le gouvernement a acheté ces fusils de l'Angleterre, non pas d'une compagnie particulière, mais qu'il a acheté ces armes du gouvernement qui nous demande de lui en rembourser le coût. Est-ce là la protection promise par l'Angleterre au Canada ? Est-ce là la position qui nous est faite comme colonie ? Je crois que nous aurions raison de nous attendre à toute autre chose de la part de l'Angleterre. Maintenant, je crois qu'il n'y a rien autre chose à faire dans les circonstances que de refuser au gouvernement de lui permettre de faire cette dépense.

"On demande au parlement de dépenser cette somme d'un million de piastres, lorsque notre dette s'élève à au-delà de $300,000,000. Je crois que cette dette est suffisamment forte et qu'il nous est inutile de faire de la politique de "jingo," et augmenter par là même la dette du pays de quelques millions sans pouvoir justifier d'une manière sérieuse cette dépense. Je ne crois pas que cette dépense soit requise dans les circonstances, et pour ma part je suis fortement opposé à ce que l'on vote une somme comme celle que l'on nous demande maintenant." (Débats 1896, pp. 6172, 6173.)

M. Bruneau, M.P., député de Richelieu.

"Il n'y a pas de doute que cette dépense est tout à fait injuste, vu la dette très élevée qui pèse déjà sur le peuple de ce pays, et vu aussi qu'il n'y a aucune nécessité d'acheter les fusils que le département de la milice a achetés. Il n'y a aucune nécessité. M. le président, parce que nous sommes une dépendance coloniale, et que l'Angleterre nous a toujours promis son concours actif au cas où nous en aurions besoin. Il n'y a aucune nécessité de faire cette dépense, parce que nous sommes en paix avec les pays du monde entier. Il n'y a aucune nécessité de faire cette dépense, parce que je le déclare, avec tout le chauvinisme qui me caractérise, malgré la loyauté qu'entretien le peuple canadien-français pour l'Angleterre, lequel est toujours prêt, à l'avenir comme par le passé, à payer de sa personne et de son argent pour la défense du pays, mais le peuple de notre pays ne peut pas faire des dépenses pour soutenir les chicanes de la mère-patrie."

l Legris, M.P., député de Maskinongé.

"M. le président je ne veux pas laisser passer cet item sans enregistrer ion protêt, non-seulement contre la nanière étrange avec laquelle le gouernement a agi, relativement à cette uestion, mais bien contre cette déense extraordinaire et tout à fait iopportune que le gouvernement s'est ermis de faire lorsqu'il est mourant ..... Le gouvernement ferait mieux, il me semble, de chercher le moyen d'enlever le fardeau qu'il a mis sur les épaules du peuple, plutôt que d'augmenter la dette publique par les dépenses aussi inutiles et aussi grandes que celles qu'on nous propose d'approuver dans ce moment. Cette dépense d'un million de dollars pour acheter des armes est tout à fait inopportune."

N.B.—Tous ces députés-là ont voté contre la motion Bourassa, approuvé la uerre et voté deux millions pour en payer les frais.

LA QUESTION DES ECOLES.

Ce que les conservateurs ont fait pour régler la question.

Où en sont les catholiques du Manitoba après quatre années du régime Laurier.

Les conservateurs et la question des Ecoles.

Ce que les conservateurs ont fait de 1890 à 1896.

Nous ne voulons pas entamer ici une iscussion de la question des écoles du Manitoba.

Cependant, les libéraux vont partout en répétant que les conservateurs ont eu six ans pour régler la question des écoles et qu'ils n'ont rien fait.

Ceci est faux.

Pendant six ans, il ne s'est pas passé un jour que la question des écoles ne fût engagée dans quelques phase judiciaire ou administrative pour en obtenir la solution.

Voici la chronologie des événements se rapportant à la question des écoles depuis l'adoption de la loi de Greenway au Manitoba jusqu'à la chute du gouvernement conservateur.

"En 1890," l'hon. M. Greenway fait passer par la législature de Manitoba l'Acte des Ecoles du Manitoba supprimant les écoles françaises et catholiques.

"En 1890," l'hon. M. Blake, chef du parti libéral, prévoyant les embarras que pouvaient amener pour l'avenir les complications éducationnelles et confessionnelles, fait adopter par le parlement une résolution sur laquelle fut ensuite basée un bill, pour referer les questions de désaveu ou d'appel dans les questions d'éducation à la Cour Suprême.

Ceci tendait à faire sortir le règle-

ment de ces questions du domaine politique.

"Le 24 Novembre 1896," les catholiques de Winnipeg attaquèrent la loi scolaire et demandèrent à la Cour du Banc de la Reine de faire annuler le règlement de la cité de Winnipeg les taxant pour les écoles publiques. C'est la cause de Barrett qui a été jusqu'au Conseil Privé.

Cette demande fut rejetée.

"Le 2 février 1891," les catholiques en appelèrent à la Cour du Banc de la Reine complète.

La demande fut rejetée.

"Le 28 octobre 1891," appel à la Cour Suprême. La Cour Suprême déclare l'Acte scolaire du Manitoba " ultra vires," c'est-à-dire inconstitutionnel.

"Le 30 avril 1892," le gouvernement du Manitoba, qui en a appelé au Conseil Privé d'Angleterre, voit enfin déclarer sa loi constitutionnelle.

"En août 1890," les catholiques du Manitoba s'étaient adressés au gouvernement fédéral, en vertu des sections 93 et 22 de l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord et de l'Acte du Manitoba pour demander le redressement de leurs griefs.

"Le 4 avril 1891," un arrêté ministriel fut passé répondant àcette requête et indiquant que le gouvernement s'abstenait d'agir parce que la cause de Barrett était devant le Conseil Privé, mais que si la décision du Conseil Privé était adverse aux demandes des catholiques le gouvernement agirait.

"Le 27 septembre 1891," le Conseil Privé ayant décidé contre les demandes des catholiques dans la cause de Barrett, ceux-ci envoient une nouvelle requête à Ottawa pour que leur appel au gouverneur en conseil soit entendu.

"Le 29 décembre 1892," un arrêté ministriel fixe au 21 janvier 1893 l'audition des parties devant le Conseil Privé du Canada.

"Le 21 janvier 1893," l'audition des parties a lieu, le Manitoba ne se fait pas représenter. Un comité spécial est nommé pour décider de la conduite à suivre.

"Le 31 juillet 1893," un arrêté ministriel décide de consulter la Cour Suprême, conformément à la loi passée aux instances de l'hon. M. Blake, pour savoir si la loi scolaire du Manitoba rentrait dans la catégorie de celles pour lesquelles il y avait appel au gouverneur-général en conseil.

"Le 3 octobre 1893." La cause est soumise à la Cour Suprême qui décide contre les droits invoqués par les catholiques du Manitoba.

"En mai 1894." Les évêques du Canada adressent au gouvernement d'Ottawa une requête lui demandant de désavouer la loi du Wanitoba.

Ce désaveu était constitutionnellement impossible à cette époque ; le désaveu doit être prononcé dans l'année qui suit la promulgation de la loi attaquée et la demande de désaveu n'avait pas été fait en temps et lieu.

" Le 26 juillet 1894." Un arrêté ministériel décide de communiquer au gouvernement de Manitoba la requête demandant le désaveu et fait part au dit gouvernement du désir général de voir modifier la loi.

" En octobre 1894." Le gouvernement de Manitoba fait part au Cabinet d'Ottawa qu'il lui est impossible de modifier la loi passée en 1890.

" En décembre 1894," le gouvernement d'Ottawa en appelle au Conseil Privé d'Angleterre pour faire décider finalement s'il possède le droit constitutionnel, par les Actes fédéraux de 1867 et 1870, d'entendre l'appel des catholiques et d'accorder le redressement qu'ils demandent.

" Le 29 janvier 1895," jugement du Conseil Privé déclarant en résumé : que le gouverneur-général en conseil a juridiction, etc. ; que les actes de Manitoba, avant 1890, ont conféré à la minorité un droit ou privilège relativement à l'éducation, etc., et que les deux actes de 1890 dont on se plaint ont porté atteinte au droit ou privilège de la minorité au point de justifier l'appel au gouverneur-général en conseil.

" Et Sa Majesté, continue le Rapport ou jugement du Conseil Privé ; à la cour de Osborne House, en l'Ile de Wright, le 6 février 1895, après avoir pris le dit rapport en considération, a bien voulu, par et avec l'avis du Con-

seil Privé de Sa Majesté, approuver le dit rapport des Lords du Comité et ORDONNER QUE LES RECOMMANDATIONS ET INSTRUCTIONS QU'IL CONVIENT SOIENT PONCTUELLEMENT OBSERVEES, OBEIES ET EXECUTEES EN TOUS POINTS ; LE GOUVERNEUR-GENERAL DU CANADA EN FONCTIONS ET TOUTES AUTRES PERSONNES, EN CE QUI LES CONCERNEi DEVANT EN PRENDRE CONNAISSANCE POUR LEUR GOUVERNE."

"Le 4, 5 et 6 mars 1895," le gouvernement conservateur, se soumettant avec empressement à la décision du Conseil Privé, entendait l'appel du Manitoba.

"Le 29 mars 1895." L'Ordre réparateur était adopté et transmis au Manitoba.

"Le 19 juin 1895." Le gouvernement de Manitoba informait le gouvernement d'Ottawa qu'il ne croyait pas devoir se conformer aux prescriptions de l'Ordre rémédiateur.

"Le 8 juillet 1895." L'hon. M. Foster, leader de la Chambre des Communes, déclarait au nom du gouvernement de Sir Mackensie Bowell que ce gouvernement espérait encore pouvoir amener M. Greenway à accepter l'ordre réparateur et avait décidé d'attendre jusqu'au mois de janvier suivant avant de passer une législation réparatrice dans l'espoir de la soumission du Manitoba.

"Le 11 juillet 1895," la Chambre, par un vote de 119 à 82, acceptait cette politique.

"Le 2 janvier 1896." Le gouvernement fédéral ayant échoué dans toutes ses tentatives pour amener le Manitoba à rendre justice aux catholiques convoquait les Chambres pour passer une législation réparatrice qu'on a appelée Bill rémédiateur.

"Le 3 mars 1896," Sir Chs. Tupper, leader de la Chambre, propose la deuxième lecture du Bill remédiateur.

"Le 3 mars 1896." L'hon W. Laurier, chef des libéraux, propose le renvoi à six mois.

"Le 20 mars 1896." La deuxième lecture, c'est-à-dire le principe du Bill est adopté par 119 contre 94.

La majorité conservatrice avait tenu parole et voté la réparation.

Battue, l'opposition libérale a tout mis en œuvre pour empêcher le Bill de sortir du comité.

L'obstruction a commencé le 20 mars et s'est continuée sans interruption jusqu'au 15 avril, la Chambre siégeant jour et nuit.

"Le 15 avril 1896." Le gouvernement convaincu de l'impossibilité de faire passer la loi en face de l'obstruction, dans le délai qui restait pour l'existence du parlement, et obligé d'obtenir ses subsides, abandonne le Bill en comité.

"Le 23 avril 1896," le Parlement était dissous.

"Le 23 juin 1896," les élections générales avaient lieu et l'hon. W. Laurier était amené au pouvoir par la promesse de faire plus pour les catholiques que ne leur assurait le Bill remédiateur ou la loi réparatrice.

On sait ce qu'il a fait.

Il a foulé aux pieds le jugement du Conseil Privé.

Au lieu d'exiger le rétablissement des droits des catholiques, il a conclu un arrangement sans responsabilité et sans fixeté, un arrangement honteux.

Pendant six ans les conservateurs ont travaillé pas à pas à obtenir la réparation par la voie judiciaire et constitutionnelle.

Ils touchaient au but quand les libéraux les ont arrêtés dans cette grande œuvre.

Les libéraux sont au pouvoir depuis quatre ans.

Ils avaient promis de faire mieux, de rendre justice, de nommer une commission avec l'hon. M. Mowat.

Nous allons voir où en sont les catholiques du Manitoba maintenant.

Ou en sont maintenant les Catholiques du Manitoba.

Ce qu'ils demandaient :

La minorité catholique du Manitoba a demandé comme remède à ses griefs, depuis 1890, trois choses :

(a) Des écoles séparées ;

(b) Un octroi pour les soutenir ;

(c) L'exemption de taxes pour le soutien des écoles protestantes.

Ce qu'ils ont obtenu :

Par le jugement rendu le 29 janvier 1895 par les lords du comité judiciaire du comité judiciaire du Conseil Privé et par l'arrêté-en-conseil de Sa Majesté la reine en conseil en date du 2 février 1895, il a été décrété que la minorité catholique du Manitoba a de justes griefs dont le redressement, comme question d'appel a été décidée, tombe sous la juridiction du gouverneur général en conseil.

Ce qu'on fait les conservateurs :

Le gouverneur général en conseil, par un arrêté en date du 21 mars 1895 (administration conservatrice), a ordonné à la législature du Manitoba de modifier sa législation scolaire de manière à donner à la minorité catholique du Manitoba :

(a) Le droit de construire, entretenir, garnir de mobilier, gérer, conduire et soutenir des écoles catholiques romaines de la manière prévue aux actes que les statuts de 1890 ont abrogés ;

(b) Le droit à une quote-part de toute subvention faite sur les fonds publics pour les besoins de l'instruction publique ;

(c) Le droit pour les catholiques romains qui contribueront à soutenir les écoles catholiques romaines d'être exemptés de tous paiements ou contributions destinés au maintien d'autres écoles.

Ce qu'a fait le gouvernement :

La législature du Manitoba ne s'est pas conformé à ces prescriptions de l'ordre remédiateur.

La législature, au contraire, a répondu dans la négative :

(a) Par un premier refus donné le 25 juin 1895 ;

(b) Par un second refus donné le 21 décembre 1895, rejetant une tentative de conciliation ;

(c) Par un troisième refus aux propositions faites par les délégués envoyés à Winnipeg le 28 mars 1896.

Les conservateurs insistent :

En face de ce triple refus, le gouv nement conservateur proposa à l'ado tion du parlement canadien une lég lation, dite législation réparatri substituant le parlement canadien à législature manitobaine dans les mes res de justice à être accordées à minorité manitobaine pour le redress ment de leurs griefs.

Le principe de cette législation féd rale fut accepté par la Chambre d Communes le 20 mars 1896 par l'ado tion de la deuxième lecture du bill r parateur par un vote de 112 contre 9

Ce qu'on fait les libéraux :

L'adoption définitive du bill répar teur fut empêchée par une discussio assez longue qui se prolongea jusqu la dissolution naturelle du parlemen

Ce que les libéraux ont promis :

9. Aux élections générales de 189 le parti libéral fit à l'électorat la pro messe solennelle de rendre justice ple ne et entière à la minorité catholiqu comme il appert entr'autres par le déclarations suivantes publiées par l presse et portées à la connaissance de voteurs ;

(a) Extrait du discours prononc par l'honorable M. Laurier à la sall Jacques-Cartier, à Québec, le 7 ma 1896, tel que publié par " L'Electeur " du 8 mai 1896.

" Que l'on ne se méprenne pas su mes intentions ; je le répète ici, j veux que la minorité du Manitoba ob tienne justice entière. C'est un prin cipe écrit en lettres d'or dans le pro gramme de mon parti qu'il faut res pecter les droits de la minorité.

" Si le peuple du Canada me port au pouvoir, comme j'en ai la convic tion, je règlerai cette question à la satisfaction de toutes les parties inté ressées. J'aurai avec moi dans mo gouvernement sir Oliver Mowat qui a toujours été dans Ontario, au péril de sa propre popularité, le champion de la minorité catholique et des écoles séparées. Je le mettrai à la tête d'une commission où tous les intérêts en jeu seront représentés, et, je vous affirme que je réussirai à satisfaire

ceux qui souffrent dans le moment. Est-ce que le seul nom de sir Oliver Mowat n'est pas une garantie du succès de ce projet ?

" Et puis, en fin de compte, si la conciliation ne réussit point, j'aurai à exèrcer ce recours constitutionnel que fournit la loi, recours que j'exercerai complet et entier."

(b) Déclaration signée par l'hon. Chs. Fitzpatrick, rapportée dans le Hansard de 1897, page 139.

" Sincèrement disposé à mettre de côté tout esprit de parti et toutes questions d'hommes en vue d'assurer le triomphe de la cause catholique au Manitoba, je, soussigné promets, si je suis élu, de me conformer en tous points au mandement des évêques et de voter pour une mesure accordant aux catholiques du Manitoba la justice à laquelle ils ont droit en vertu du jugement du Conseil Privé, pourvu que cette mesure soit approuvée par mon évêque. Si M. Laurier arrive au pouvoir et ne règle pas la question durant la première session, selon les termes du mandement, je promets ou de lui retirer mon appui ou de démissionner.

(Signée) CHS. FITZPATRICK.

Ce que les conservateurs ont offert.

Après les élections générales, dès la première session du 8e Parlement, le chef de l'opposition l'honorable Sir Charles Tupper, le 24 août 1896, de sa place dans la Chambre des Commdnes, a fait la déclaration suivante, tel qu'on la lit dans le compte rendu officiel des Débats dè la Chambre des Communes du Canada, vol. xliii, colonne 49 :

" A l'avenir comme dans le passé, le principe fondamental sur lequel s'appuiera le grand parti auquel j'ai l'honneur d'appartenir sera : justice égale pour tous sans distinction de race ou de croyance. Je suis heureux de voir que la tâche de régler cette question—qui est importante, bien qu'elle ne le soit pas aussi sérieusement que je l'ai cru—je suis heureux, dis-je, que la responsabilité de régler cette question ne m'incombe plus mais incombe à l'honorable monsieur qui est le premier ministre de la Couronne. Tout ce que je puis dire c'est que j'espère sincèrement que cet honorable monsieur réussira à régler la question scolaire de manière à rendre justice et à donner satisfaction à toutes les parties intéressées. Je puis assurer l'honorable chef de la droite que non seulement je lui souhaite de tout cœur qu'il puisse heureusement et promptement régler cette importante question, mais que tout ce que je pourrai faire pour la même fin, sera fait en tout temps avec le plus grand plaisir."

Ce qu'est le règlement Laurier-Greenway.

Le gouvernement actuel ne s'est pas prévalu de cette offre du chef de l'opposition et n'en a pas profité pour régler la question des écoles du Manitoba de manière à rendre justice à la minorité.

Sans le concours ni du chef de l'opposition, ni de la minorité catholique intéressée, le gouvernement actuel est entré en pourparlers avec le gouvernement du Manitoba, il a eu une conférence avec des représantants de ce gouvernement, et est venu à un arrangement qui a été ratifié par la législature du Manitoba.

Cet arrangement ne met pas fin à la question des écoles du Manitoba et ne peut pas même être considéré comme un commencement de justice.

Cet arrangement n'a pas été accepté par la minorité catholique elle-même.

Cet arrangement ne donne à la minorité catholique aucune des trois choses qu'elle demandait (a) ses écoles séparées, (b) l'octroi nécessaire à leur soutien, (c) l'exemption des taxes prélevées pour le soutien des écoles protestantes.

Voilà où nous en sommes, voilà l'œuvre des libéraux.

Les chefs conservateurs Anglais et les Canadiens-français.

Sir Charles Tupper et l'hon. M. Foster.

Sir Chs. Tupper et les Canadiens-français.

Les orateurs et les journaux libéraux ont essayé de prétendre que Sir Charles Tupper avait mis en doute la loyauté des Canadiens-français.

On a tenté de ternir le nom de ce noble vieillard en l'accusant de préjugés à l'égard de notre race et de nos compatriotes.

Aucun reproche, aucune accusation n'était plus immérité.

Elle a provoqué une réponse indignée du chef du parti conservateur qui, en termes émus, a protesté contre cette indigne accusation.

Son discours figure aux "Débats" mais les faits parlent encore plus haut que les paroles.

Sir Charles Tupper compte quarante-cinq années de service actif dans l politique. Jamais la moindre appa rence de fanatisme n'a effleuré cett longue et brillante carrière. Il appar tenait aux associés des persécuteur des catholiques manitobains de dénon cer le vieux lutteur à la haine des Ca nadiens-français. L'aventure n'a pa réussi ; car tout le monde sait ave quelle largeur de vues, avec quelle idées magnanimes, avec quelle inébran lable impartialité Sir Charles a trait les différentes nationalités dans ce dif ficile mélange qui constitue la puissan ce du Canada. Personne n'a jamais pu découvrir en lui une différence de sen timent, une nuance de préférence en vers l'un des siens, au détriment des nôtres ; et cette délicatesse est tou jours allé au point qu'il manifeste le même plaisir dans le commerce des Canadiens-français que dans la compa-

ie de ses propres compatriotes. occasion s'en présentant, nous aions à enregistrer ces choses.

Sir Charles, dans son discours aux ommunes, a fait allusion à différens époques de sa vie où ce penchant our notre race s'est manifesté davange. Il a rappelé, par exemple, l'indent Cartier, en 1867, alors que la ine faisait de monsieur John A. acdonald un chevalier et de M. eorges-E. Cartier, un simple companon du Bain. Cette malheureuse disinction n'était pas loin de ressembler un complot ourdi à Rideau Hall. I. Cartier rédigea son protêt en comagnie de M. A. T. Galt, le ministre es finances. Quelques-uns de ces douments sont aujourd'hui dans les lires bleus ; mais le dossier privé, aurement intéressant que la partie coniée au public, est restée dans les papiers privés de sir Georges. Il y a là deux lettres remarquables, l'une de M. Archibald, plus tard lieutenant-gouverneur du Manitoba, et, dans le temps, secrétaire d'Etat, et une autre de sir Charles Tupper. Cette dernière, particulièrement touchante, protestait contre l'injustice commise et l'auteur se mettait au service de M. Cartier pour la faire réparer. C'était l'effusion d'une âme sincère et grande ; et l'avenir prouva que ses offres n'étaient pas de la convention et des avances superficielles, car M. Cartier devenait bientôt baronet. M. Tupper, qui n'avait pas même voulu accepter un portefeuille pour mieux fortifier la confédération des provinces, dès son premier jour, en cédant le pas à des éléments inquiets, remuants et dangereux, était, pour les conservateurs, un homme politique relativement inconnu. On avouera que si, à ce moment, M. Tupper eut obéi à l'intérêt personnel, c'est au premier ministre, sir John Macdonald, qu'il aurait fait sa cour, car il n'était que simple député et sans appui numérique dans la Chambre.

Ceux qui connaissent l'histoire du pays peuvent également témoigner de sa sincérité, lorsque vers 1883, sir John, nommé au Conseil Privé de la Grande-Bretagne, songea à abandonner les rênes du gouvernement. M. J. A. Chapleau se plaisait à raconter que dans un conciliabule quasi officiel, sir Charles déclara emphatiquement sa répulsion pour la succession, tant que sir Hector Langevin serait dans la vie active. " Sir Hector est plus ancien que moi dans la politique du Canada, disait-il, c'est à lui que revient l'honneur."

Voici maintenant un troisième incident qui prouve tout l'intérêt que sir Charles porte aux Canadiens-français. On peut affirmer, assez positivement, que le traité de commerce entre le Canada et la France a été une simple gracieuseté envers les Canadiens-français, car les autres provinces et les autres nationalités y étaient assez indifférentes. Nul ne sait le nombre d'années et l'infatigable persistance que sir Charles a consacrées à cette œuvre qui échoua en 1880, en 1881 et en 1883. M. C. A. Dansereau était alors avec lui à Paris, le témoin forcé de ses efforts, puisqu'il s'agissait de mettre de l'anglais en français, et du français en anglais, et surtout de traduire les conversations, encore plus importantes que les documents. Les difficultés étaient innombrables ; car l'ambassadeur anglais, Lord Lyons, y mettait, très dipplomatiquement du reste, tous les embarras possibles, tandis que le gouvernement français, gêné par l'éternelle clause de la nation la plus favorisée, ne se sentait pas libre de faire les moindres concessions

au Canada. Sir Charles reprenait, découragé, le chemin de Londres, où, quoique ministre du Canada, il agissait comme haut-commissaire ; puis il revenait la semaine suivante à Paris, avec de nouveaux arguments. Si jamais la tenacité a été digne d'admiration, c'est bien dans cette situation, pour ainsi dire désespérée, qui lui fit traverser la Manche six fois dans un mois. Un jour où l'horizon paraissait plus sombre que jamais, il se tourna vers M. Dansereau en s'écriant : " Dites-donc à ces messieurs que ce que je leur demande c'est pour des Français comme eux."

Ce mot, tout empreint d'enthousiasme, l'emporta et, de ce moment, les grandes lignes du traité furent adoptées. Malheureusement, le lendemain même, sir John A. Macdonald câblait à sir Charles de partir immédiatement pour le Canada. Il s'agissait de donner à la compagnie du Pacifique la garantie du gouvernement sur $65,000,000, car l'existence même de cette grande entreprise était en jeu. Les gouvernements changent rapidement en France ; l'occasion en fut perdue, et il fallut à sir Charles, qui était parti contrarié et fort triste, un travail additionnel, incessant, de dix autres années pour atteindre, enfin, le but très désintéressé, qu'il désirait si ardemment. Car, c'est bien lui qui finit par amener à terme toutes les négociations de 1893-94-95.

Quand on entendra dire quelque part que sir Char,es Tupper a parlé contre les Canadiens-français, on sera absolument sûr de posséder la vérité en acceptant la version contraire.

L'hon. M. Foster et les Canadiens-Français.

De même que pour sir Charles Tupper, les libéraux ont tenté d'accuser l'hon. M. Foster de professer et de proférer à l'égard des Canadiens-français des idées hostiles et méprisantes.

Ce n'est pas tant M. Foster qu'on a accusé que l'un de ses amis du comté de Queen, M. Hetherington, d'avoir insulté les Canadiens et les catholiques.

Ceci est faux.

Voici d'abord une lettre de M. Hetherington écrite huit jours après l'assemblée en question, le 20 novembre 1899, démentant catégoriquement les propos qu'on lui a attribués :

" Par respect pour moi-même, je dois déclarer que je suis tellement opposé à toute agitation religieuse ou nationale dans la politique canadienne, que j'ai cru devoir dénoncer cette agitation dans toutes les assemblées politiques où j'ai eu l'honneur de parler. J'ai toujours évité avec soin d'employer un langage qui pourrait être considéré comme une attaque contre les sentiments religieux de ceux qui m'écoutaient, ou de tout autre citoyen J'ai eu souvent l'occasion de parler devant des auditoires composés en bonne partie de catholiques, et si les journaux du gouvernement peuvent trouver un seul catholique dans le comté de Queens et Sunbury qui dise que j'ai attaqué la religion qu'ils professent, en aucune manière, en aucune façon, je me retirerais de la vie politique. Je dirai plus, que je parlerai comme je je l'ai fait à Brunswick devant un auditoire acadien, et si les Acadiens trouvent que j'insulte leur race (à moins qu'ils ne considèrent que Laurier et Tarte ont seuls le véritable patriotisme français) je consentirai à voter pour le gouvernement à la prochaine élection.

" Je puis affirmer qu'il n'y a aucune agitation religieuse ou nationale dans le comté de Queen, en temps que le parti libéral-conservateur est concerné. Et la seule agitation qui existe ne repose que sur l'espérance trompeuse des partisans du gouvernement qui veulent donner plus de force à la campagne anti-protestante et anti-anglaise que M. Tarte fait dans Québec ; comme cette campagne ne peut avoir

grands effets, il ne nous est pas cessaire d'avoir recours à des expé-ents aussi désespérés que ceux aux-iels a recours le gouvernement, en se isant donner des déclarations asser-entées par ses fonctionnaires. Celui ui se noie s'attache à une paille, et n gouvernement qui doit disparaître eut employer les moyens dont se sert t presse jaune américaine pour rete-ir le pouvoir."

Le même M. Hetherington parlant ans une assemblée du comté de ueen, quelque temps après cet inci-ent, s'est ardemment défendu des ropos qu'on lui attribuait. Voici ce ue dit un journal local au sujet de ette assemblée :

" Parlant ensuite des affidavits naintenant fameux (ou plutôt infâ-nes), M. Hetherington dit qu'ils sont aux en entier. Il a cru comprendre u'on avait envoyé à Québec ces dé-larations assermentées ; qu'on les ré-andait par milliers dans le public, afin de faire de la propagande politi-que en faveur de M. Tarte. Il a cru prudent de ne pas répandre ces dépo-sitions dans notre province, parce qu'il sait que tous ceux qui connaissent les signataires de ces déclarations, ou le magistrat devant lequel elles ont été assermentées, n'y attacheront aucune importance.

" On espérait qu'elles avaient plus de force chez les étrangers. M. Hetherington a déclaré que ceux qui voulaient soulever des préjugés de race et de religion dans ce pays, étaient des partisans du gouvernement ; que, spécialement, M. Tarte essayait de soulever la guerre de race et de religion dans Québec pour un but politique. Lui-même, M. Hetherington, n'a jamais dit qu'un descendant français ne devait pas être premier ministre du Canada."

C'est là ce qu'a déclaré M. Hetherington dans une assemblée publique, et la plus grande partie des personnes présentes avaient assisté à d'autres réunions publiques et comprenait ce que l'orateur disait en parlant ainsi.

Voici maintenant un affidavit signé par huit électeurs et qui se lit comme suit :

" Nous, soussignés, électeurs de la paroisse de Brunswick, comté de Queen, province du Nouveau-Brunswick, après avoir prêté serment, déclarons ce qui suit :

" 1. Nous assistions à l'assemblée convoquée dans le but d'organiser l'élection. et nous avons entendu des discours prononcés par Horton B. Hetherington, et L. P. D. Tilley, le soir du 11 novembre 1899.

" 2. Au meilleur de notre connaissance et de notre conscience, Horton B. Hetherington n'a jamais attaqué l'Eglise ou la religion catholique romaine.

" 3. Horton B. Hetherington n'a attaqué la race canadienne-française en aucune manière.

" 4. Horton B. Hetherington n'a pas dit que le parti libéral-conservateur se proposait de faire les élections prochaines sur des questions de religion catholique ou protestante.

" 5. Nous faisons partie du club qui porte le nom de G. E. Foster, et il n'y a aucune question religieuse qui se discute dans ce club. Il n'y a aucune agitation anti-catholique.

HANFORD A. RYDER,
W. A. FOWLIE,
AARON B. CLARK,
ISAAC B. CROMWELL,
DAVID K. BEACH,
ARTHUR C. BEACH,
S. S. CHAPMAN,
HORATIO A. FOWLER.

" Déclaré devant moi, ce 6 janvier 1900.
(Signé) JOSEPH S. BEACH, J.P."

L'Hon. M. Foster et les Canadiens-français.

Débats, 6 février 1900.

" M. l'orateur, dans ce vaste pays habité par des races d'origine et de mœurs différentes, dont la langue et les sentiments religieux ne sont pas les mêmes, mais qui doivent cependant vivre dans la paix et l'harmonie, il y

a un grand principe que nous devons nous efforcer de pratiquer, c'est celui qui consiste à nous aimer les uns les autres et toujours chercher à découvrir chez nos voisins leurs qualités plutôt que leurs défauts. Les Anglais, les Irlandais et les Ecossais, comme les Français, ont respectivement leurs défauts et leurs qualités, et la vie deviendrait impossible s'il nous fallait ne tenir compte que des défauts des autres et ne pas avoir égard à leurs qualités.

" Il est absolument impossible, dans la vie politique, de prévenir entièrement les froissements de races et de croyances en ce pays. Mais, s'il faut que les ministres de la Couronne accentue encore ces causes de discorde et profitent de chaque occasion favorable et des positions élevées qu'ils occupent pour soulever ces préjugés, que va-t-il advenir de l'unité et de l'harmonie qui doivent régner entre les deux races prédominantes qui habitent ce pays ? Sans vouloir me porter garant du peuple canadien-français, je suis persuadé que si on lui offrait aujourd'hui, de passer sous le régime colonial français ou de rester tel qu'il est, il n'y a pas un seul Canadien-français intelligent dans tout le pays qui ne choisirait le dernier parti.

" Voilà un fait qui ne peut être contredit. Voilà une vérité qui, à elle seule, devrait suffire pour maintenir l'union parmi tous les citoyens de ce pays. Avant de venir dans ce parlement, je n'avais eu que peu de relations avec les Canadiens-français, mais depuis ce temps, j'ai eu occasion de les connaître, et aujourd'hui, je sais mieux les apprécier. Si nous savons mettre en pratique le principe que je viens d'énoncer, nous formerons un peuple qui, tout en ayant un langage et des origines différentes, ne sera pas moins composé de citoyens unis dans une même pensée et travaillant tous ensemble au progrès de ce pays.

6

DOCUMENTS DIVERS

(INDEX ALPHABETIQUE)

	Brochure	Page
CHEFS CONSERVATEURS ET LES CANADIENS-FRANÇAIS		
Les services de Sir Chs. Tupper	6	25
Les déclarations des libéraux du Nouveau-Brunswick	6	27
L'hon. M. Foster vante aux Communes les Canadiens-Français	6	28
ECOLES DU MANITOBA		
Résumé chronologique des efforts des conservateurs	6	19
Remédial order	6	22
Engagements libéraux, Hon. Laurier et C. Fitzpatrick	6	23
Offre de Sir Chs. Tupper comme chef de l'opposition	6	24
FÉDÉRATION IMPÉRIALE		
Laurier dès 1897 offre les troupes canadiennes pour l'Empire	6	4
Laurier fait des discours et donne des entrevues en 1897 pour la Fédération politique impériale	6	4 à 6
Sir Chs. Tupper, dès 1892, se prononce contre la Fédération Impériale	6	7
Sir Chs. Tupper à Québec se déclare fier d'avoir brisé la Ligue de la Fédération Impériale	6	8
Les extravagantes prétentions de la Ligue de l'Empire Britannique (Mars 1600)	6	6

GUERRE SUD-AFRICAINE

	BROCHURE	PAG
Première résolution relative au Transvaal...	6	10
Entrevue de Laurier dans le "Globe".....	6	11
Chamberlain répond aux offres de contingents	6	11
Ordre en conseil pour l'envoi des contingents	6	12
Résolutions pour le paiement des contingents	6	12
Motion Bourassa.....	6	13
Discours Laurier	6	13
Vote. Motion Bourassa (noms).....	6	15
Lettre de Mgr Bégin sur la loyauté des Canadiens-Français.....	6	15
"L'Electeur" et les achats de fusils en 1896	6	16
MM. Brodeur, Bruneau et Legris et les achats de fusils en 1896.....	6	17

NOV 26 1926